



UNION DES PECHEURS DE PARIS ET DE LA SEINE

Fondée en mai 1894

Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA)
Association agréée de protection de l'environnement (L141-1, Code de l'env.)
Association habilitée à participer au débat sur l'environnement (L141-3, Code de l'env.)

Rapport financier – exercice 2021

I. Comptes annuels 2021

A. Bilan 2021

ACTIF	Exercice N			Exercice N-1
	Brut	Amort. et dépréc. (*)	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
<i>Donations temporaires d'usufruit</i>				
Immobilisations corporelles				
<i>Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés</i>				
Immobilisations financières				
Participations et Créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres				
Total I	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés				
<i>Créances reçues par legs ou donations</i>				
Autres créances	301.70 €	0.00 €	301.70 €	318.60 €
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	59'912.95 €	0.00 €	59'912.95 €	52'635.85 €
Charges constatées d'avance				
Total II	60'214.65 €	0.00 €	60'214.65 €	52'954.45 €
Frais d'émission des emprunts (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Ecart de conversion Actif (V)				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	60'214.65 €	0.00 €	60'214.65 €	52'954.45 €

(*) à déduire

N.B.

- Les « *Autres créances* » sont les cotisations sur ventes de cartes 2021 en attente d'être perçues.
- L'UPP dispose d'une situation de trésorerie confortable.



PASSIF (avant répartition)	Exercice N	Exercice N-1
FONDS PROPRES		
<i>Fonds propres sans droit de reprise</i>		
<i>Fonds propres statutaires</i>		
<i>Fonds propres complémentaires</i>		
<i>Fonds propres avec droit de reprise</i>		
<i>Fonds propres statutaires</i>		
<i>Fonds propres complémentaires</i>		
Ecarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
<i>Réserves pour projet de l'entité</i>	50'401.61 €	43'577.39 €
Autres		
Report à nouveau	0,00 €	0,00 €
<i>Excédent ou déficit de l'exercice</i>	7'640.04 €	6'824.22 €
<i>Situation nette (sous total)</i>		
<i>Fonds propres consommables</i>		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Total I	58'041.65 €	50'401.61 €
FONDS REPORTEES ET DEDIES		
<i>Fonds reportés liés aux legs ou donations</i>		
<i>Fonds dédiés</i>	2'000.00 €	2'000.00 €
Total II	2'000.00 €	2'000.00 €
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
Total III	0,00 €	0,00 €
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés		
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	173.00 €	552.84 €
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
Total IV	173.00 €	552.84 €
Ecarts de conversion Passif (V)		
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	60'214.65 €	52'954.45 €

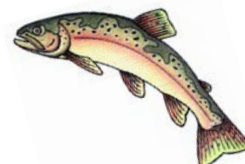
N.B.

- Selon le Règlement n° 2018-06, Art. 331-3, « *Le compte 1068 « Réserves pour projet de l'entité » est constitué des affectations de résultat en réserves libres.* ».
- Le montant des fonds dédiés de 2000€ est expliqué dans l'Annexe.
- Les « *Autres dettes* » correspondent principalement à des ventes de cartes saison 2021 devant être récupérées par la FNPF.



B. Compte de résultat 2021

COMPTE DE RESULTAT	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS D'EXPLOITATION		
<i>Cotisations</i>	7'336.30 €	7'412.95 €
<i>Ventes de biens et services</i>		
<i>Ventes de biens</i>		
<i>dont ventes de dons en nature</i>		
<i>Ventes de prestations de service</i>	0.00 €	1'640.00 €
<i>dont parrainages</i>		
<i>Produits de tiers financeurs</i>		
<i>Concours publics et subventions d'exploitation</i>	2'000.00 €	2'000.00 €
<i>Versements fondateurs ou consom. dotation consomptible</i>		
<i>Ressources liées à la générosité du public</i>		
<i>Dons manuels</i>		
<i>Mécénats</i>		
<i>Legs, donations et assurances-vie</i>		
<i>Contributions financières</i>	5'663.00 €	5'712.00 €
Reprises sur amort., dépréc., provi. et transferts de charges		
<i>Utilisations des fonds dédiés</i>		
Autres produits	0,00 €	0,12 €
Total I	14'999.30 €	16'764.95 €
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	7'419.72 €	10'000.08 €
<i>Aides financières</i>		
Impôts, taxes et versements assimilés	142.00 €	144.00 €
Salaires et traitements	0,00 €	0,00 €
Charges sociales	0,00 €	0,00 €
Dotations aux amortissements et aux dépréciations		
Dotations aux provisions		
<i>Reports en fonds dédiés</i>	0,00 €	2 000,00 €
Autres charges		
Total II	7'561.72 €	10'144.08 €
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	7'437.58 €	6'620.87 €
PRODUITS FINANCIERS :		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	202.46 €	203.35 €
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total III	202.46 €	203.35 €
CHARGES FINANCIERES :		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total IV	0,00 €	0,00 €
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)	202.46 €	203.35 €
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	7'640.04 €	6'824.22 €
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion		



Sur opérations en capital Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
Total V	0,00 €	0,00 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES : Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total VI	0,00 €	0,00 €
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	0,00 €	0,00 €
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéficiaires (VIII)		
Total des produits (I + III + V)	15'201.76 €	16'968.30 €
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	7'561.72 €	10'144.08 €
EXCEDENT OU DEFICIT	7'640.04 €	6'824.22 €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
<i>Dons en nature</i>	800.00 €	600.00 €
<i>Prestations en nature</i>	179.38 €	35.53 €
<i>Bénévolat</i>	21'022.75 €	17'194.10 €
TOTAL	22'002.13 €	17'829.63 €
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
<i>Secours en nature</i>		
<i>Mises à disposition gratuite de biens</i>	800.00 €	600.00 €
<i>Prestations en nature</i>	179.38 €	35.53 €
<i>Personnel bénévole</i>	21'022.75 €	17'194.10 €
TOTAL	22'002.13 €	17'829.63 €

N.B.

- On constate une stabilité des cotisations qui témoigne de la confiance que les pêcheurs parisiens portent envers l'UPP.
- Les postes « *Concours publics et subventions d'exploitation* », « *Contributions financières* » et « *Reports en fonds dédiés* » sont détaillées dans l'Annexe.
- Les « *Autres achats et charges externes* » concernent principalement l'achat de poissons pour rempoissonnement, la tenue des assemblées générales ordinaire et extraordinaires, et les frais relatifs aux manifestations et événements organisés par l'UPP : Fête de la pêche (supports imprimés, goodies à distribuer), manifestation de défense de la pêche de loisir, tags pour marquage piscicole, etc.
- Les « *Impôts, taxes et versements assimilés* » sont le loyer versé à l'Etat pour l'amodiation du droit de pêche sur le domaine public fluvial.
- Les « *Contributions volontaires en nature* » et leurs charges sont détaillées dans l'Annexe.



II. Annexe

A. Description de l'Association

L'Union des Pêcheurs de Paris et de la Seine (UPP), fondée en 1894 sous le nom « Société des Pêcheurs à la ligne du cantonnement de Paris », par arrêté préfectoral du 17 mai 1894, est (1) une association loi de 1901 enregistrée depuis 1903, (2) une Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) telle que définie par l'article L434-3 du Code de l'environnement, par arrêtés préfectoraux successifs, et (3) une association agréée de protection de l'environnement telle que définie par l'article L141-1 du Code de l'environnement, par arrêtés préfectoraux successifs, et qui est (4) habilitée à participer au débat sur l'environnement au sein des instances consultatives départementales, telle que définie par l'article L141-3 du Code de l'environnement, par décisions préfectorales successives.

Son objet social est (1) de détenir et gérer des droits de pêche ; (2) de participer activement à la protection et à la surveillance des milieux aquatiques et de leur patrimoine piscicole, notamment par la lutte contre le braconnage, par la participation à la lutte contre toute altération de l'eau et des milieux aquatiques (...), par la participation à la sauvegarde, à la protection et à la restauration de la biodiversité ; (3) d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de gestion piscicole (...); (4) de mettre en œuvre des actions de développement du loisir pêche (...); (5) d'effectuer (...) tous travaux et interventions de mise en valeur piscicole, tels des inventaires piscicoles, la constitution de réserves, l'aménagement de frayères, des opérations de repeuplement, (...); (6) de mener des actions d'information, de formation et d'éducation en matière de protection des milieux aquatiques et du patrimoine piscicole et d'éducation à l'environnement, au développement durable et à la biodiversité ; (7) de se rapprocher des associations du même bassin ou sous-bassin pour constituer des regroupements permettant une cohérence de gestion, (...).

L'UPP dispose depuis 1894 d'une amodiation du droit de pêche par l'Etat, sur la Seine à Paris *intra-muros*, parcours de pêche dit « *Traversée de Paris* ».

B. Faits marquants de l'exercice

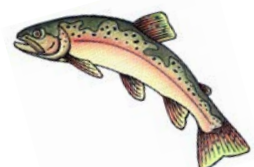
L'année 2021 a été marquée par la suite de la crise sanitaire liée au virus SARS-CoV2. Les différentes « vagues » de l'épidémie se sont succédé. Nous avons pu néanmoins organiser la fête de la pêche en juin 2021 quai de la Tournelle, ce qui a été un exploit car la plupart des AAPPMA y ont renoncé.

Le second évènement marquant de 2021 a été l'organisation de la manifestation en défense de la pêche de loisir, en mai 2021, suite au vœu d'interdiction de la pêche au vif voté par le Conseil de Paris du 3 février 2021. Pour une première manifestation revendicative organisée par le monde de la pêche en eau douce à Paris (Fédération et AAPPMA), ce fut un petit succès. D'autres actions sont à venir.

Le troisième évènement marquant a été l'opération de marquage des brochets et carpes relâchés lors de l'empoissonnement. L'initiative a été prise par l'UPP et organisée conjointement avec la Fédération et d'autres AAPPMA gérant la Seine et la Marne.

Le quatrième évènement marquant a été le projet d'achat d'un local de stockage de notre matériel. Le projet a avorté à la dernière minute suite au décès du vendeur. Les fonds ont été avancés puis récupérés.

Enfin, l'année 2021 a été l'année des élections pour le monde de la pêche de loisir en eau douce en France. Des assemblées générales extraordinaires ont été tenues pour valider les nouveaux statuts des AAPPMA, puis pour élire le nouveau Conseil d'Administration de notre association, ainsi que les membres délégués à l'assemblée générale de la Fédération et les candidats au C.A. de la Fédération.



C. Principes comptables

La comptabilité de l'UPP est depuis l'exercice 2019 une comptabilité d'engagement basée sur le Règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif publié par l'Autorité des Normes Comptables et applicable à compter du 01/01/2020.

La comptabilisation des « *contributions volontaires en nature* », c-à-d la mesure du travail important, désintéressé mais non visible, fourni par les bénévoles de l'UPP tout au long de l'année, reste pour l'instant à l'état expérimental. Les chiffres des contributions volontaires en nature sont donc fournis à titre indicatif.

D. Ressources de l'association

1. Fonds propres et réserves

VARIATION DES FONDS PROPRES	A L'OUVERTURE	AFFECTATION DU RESULTAT	AUGMENTATION	DIMINUTION OU CONSOM.	A LA CLOTURE
Fonds propres sans droit de reprise	0,00 €				
Fonds propres avec droit de reprise	0,00 €				
Ecart de réévaluation	0,00 €				
Réserves	50'401.61 €	7'640.04 €			58'041.65 €
Report à nouveau	0,00 €				
Excédent ou déficit de l'exercice	7'640.04 €				
Situation nette	58'041.65 €	7'640.04 €	0.00 €	0.00 €	58'041.65 €
Fonds propres consommables	0,00 €				
Subventions d'investissement	0,00 €				
Provisions réglementées	0,00 €				
TOTAL	58'041.65 €	7'640.04 €	0.00 €	0.00 €	58'041.65 €

N.B.

- L'UPP est une AAPPMA, elle gère les cotisations reçues de ses membres pêcheurs afin de réaliser son objet social, dans le cadre défini par le Code de l'environnement et sous le contrôle de l'Etat.
- Selon le Règlement n° 2018-06, Art. 331-3, « *Le compte 1068 « Réserves pour projet de l'entité » est constitué des affectations de résultat en réserves libres.* ».

2. Subventions et contributions financières

Variation des fonds dédiés issus de:	A l'ouvert.	Attributions	Reports	Utilisations		Trans f.	A la clôture	
				Montant global	Dont rembts		Montant global	Dont sans dépense (1)
Subventions d'exploitation	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €			2 000,00 €	2 000,00 €
Nov. 2019 Ville de Paris (2)	2 000,00 €		2 000,00 €	0,00 €			2 000,00 €	2 000,00 €
Déc. 2021 SIAAP (3)		2 000,00 €		2 000,00 €			0,00 €	0,00 €
Contrib. fin. d'autres organismes	0,00 €	5'663.00 €	0.00 €	5'663.00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Nov. 2021 Fédé. EHGO (4)		4'526.00 €		4'526.00 €			0,00 €	0,00 €
Nov. 2021 Fédé. repeuplement (5)		995.00 €		995.00 €			0,00 €	0,00 €
Nov. 2021 Fédé. droit de pêche (6)		142.00 €		142.00 €			0,00 €	0,00 €
Ressources liées générosité du public	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
N/A								
TOTAL	2'000.00 €	7'663.00 €	2'000.00 €	7'663.00 €	0.00 €	0.00 €	2'000.00 €	2'000.00 €

(1) Dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices



(2) Subvention Ville de Paris, Conseil de Paris 2019 DEVE 141, attribuée à l'association Union des Pêcheurs de Paris et de la Seine pour installer des structures végétalisées sur la Seine favorisant la reproduction des poissons et la nidification d'oiseaux

(3) Subvention SIAAP pour couvrir les dépenses de rempoissonnement de la Seine et des manifestations halieutiques à Paris: ouverture de la pêche du brochet, Fête de la pêche et de la protection du milieu aquatique, parties de pêche caritatives, etc.

(4) Contribution EHGO (Entente Halieutique du Grand-Ouest) liée à la mise en réciprocité du domaine de pêche

(5) Contribution aux frais de repeuplement en poisson

(6) Contribution au droit de pêche

N.B.

- La subvention du Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) a été complètement utilisée en 2021.
- La subvention de la Ville de Paris, attribuée en 2019, n'a pas encore été utilisée.
- Conformément au Règlement n° 2018-06, Art. 132-2, « Sont comptabilisés, à la clôture de l'exercice, dans les comptes de fonds dédiés, les montants non utilisés pendant l'exercice des ressources suivantes : subventions d'exploitation (...). »

3. Ventes de cartes de pêche, cotisations et reversements

	Montant collecté	Pct
Ventes de cartes & timbres de l'UPP saison 2021	38'679.20 €	100.00%
CPMA - Cotisation Protection Milieu Aquatique (reversée à la FNPF)	10'343.30 €	26.74%
RMA - Redevance Milieu Aquatique (reversée à l'agence de l'Eau Seine-Normandie)	3'550.80 €	9.18%
Cotisations à la Fédération interdépartementale de pêche de Paris Petite Couronne	10'405.80 €	26.90%
Part EHGO sur carte interfédérale et vignette de réciprocité	2'072.20 €	5.36%
Cotisations à l'UPP (part revenant à l'AAPPMA)	7'336.30 €	18.97%

N.B.

- Le réseau associatif de la pêche de loisir collecte et reverse les cotisations et redevances qui financent les AAPPMA et leurs fédérations, ainsi que la protection de l'eau et du milieu aquatique, à travers la CPMA (cotisation protection milieu aquatique) et la RMA (redevance milieu aquatique).
- La part EHGO correspond au financement du système volontaire, dit « entente halieutique », qui permet la mise en réciprocité des domaines de pêche des AAPPMA volontaires.
- L'UPP ne conserve qu'environ 19% du montant des ventes de cartes de pêche.

4. Contributions volontaires en nature (valorisation du bénévolat)

Ressources gratuites ou bénévoles	Nb	J.H.	Valorisation (*)
Secours en nature	n/a	n/a	0,00 €
Mises à disposition gratuite de biens (**)	2		800.00 €
Prestations en nature (**)	4	2.5	179.38 €
C.A.	12	262	18'798.50 €
Bénévoles UPP	2	16	1'148.00 €
Bénévoles externes	1	15	1'076.25 €
Total	21	295.5	22'002.13 €

(*) coût journalier SMIC brut = 7H * 10,25€ = 71,75€

(**) mise à disposition de biens et prestations au coût réel théorique

Adresse postale : Boîte 104, MVAC 16ème – 14 avenue René Boylesve – 75016 PARIS
 Courriel : relations@pecheursdeparis.fr – Site : www.pecheursdeparis.fr
 SIREN 444 882 773 – SIRET 444 882 773 00039 – APE 9499Z – RNA W751004314



N.B.

- Le nombre de ressources bénévoles reste stable.
- Les prestations en nature concernent l'intervention des agents de la Fédération interdépartementale de pêche lors de l'empoissonnement pour le marquage des poissons.
- Un bénévole a mis gracieusement à disposition 4 m2 de cave pour stocker le matériel de l'UPP, le temps de trouver une solution pérenne de stockage.

E. Emploi des ressources de l'association**1. Charges d'exploitation**

CHARGES D'EXPLOITATION	
Gestion de l'association	
Salaires et traitements	0.00 €
Charges sociales	0.00 €
Autres dépenses (frais bancaires, assurances, frais postaux, site web, honoraires, etc.)	863.39 €
Sous-total	863.39 €
Actions: empoissonnement, Fête de la pêche, etc.	
Poissons, matériel et fournitures de pêche	4'076.60 €
Frais d'organisation: matériel, transport, réception du public, etc.	1'772.73 €
Dons divers: lots offerts, goodies UPP, etc.	707.00 €
Sous-total	6'556.33 €
Participation au débat public sur l'environnement	
Cotisations, participations aux colloques/séminaires	0.00 €
Sous-total	0.00 €
Impôts, taxes et versements assimilés	
Amodiation du droit de pêche en Seine à Paris	142.00 €
Sous-total	142.00 €
Subventions attribuées mais non utilisées au cours de l'exercice	
Reports en fonds dédiés	0.00 €
Sous-total	0.00 €
Total	7'561.72 €

N.B.

- Les charges liées à la gestion courante de l'UPP restent faibles malgré la tenue des assemblées générales extraordinaires.
- La majeure partie des dépenses est consacrée à la réalisation de notre objet social : actions et événements en faveur de la pêche et de la protection du milieu aquatique, dont l'empoissonnement et le marquage piscicole, la fête de la pêche, la manifestation revendicative en défense de la pêche.
- Les dons divers concernent principalement les goodies de l'UPP.

2. Emploi des contributions volontaires en nature (bénévolat)

Emploi des contributions volontaires en nature	J.H.	Valorisation (*)
Gestion bénévole de l'association		
Gestion générale, administrative	15.5	1'112.13 €
Comptabilité / Trésorerie	21.5	1'542.63 €
Relations, communication courante	9.5	681.63 €
Juridique	14	1'004.50 €



Logistique, informatique (**)	9	1'245.75 €
Sous-total	69.5	5'586.63 €
Travail bénévole à la Fédération interdépartementale 75/92/93/94		
Participation aux A.G., C.A., commissions	9	645.75 €
Vérification aux comptes	1	71.75 €
Sous-total	10	717.50 €
Actions en faveur de la pêche et de la protection du milieu aquatique		
Garderie	10	717.50 €
Veille environnementale	2	143.50 €
Repeuplement de la Seine (***)	11.5	825.13 €
Reproduction naturelle du poisson	1	71.75 €
Pêches scientifiques	0	0.00 €
Défense et promotion de la pêche	27.5	1'973.13 €
Sous-total	52	3'731.00 €
Organisation de manifestations, évènements		
Ouverture et fermeture brochet	4	287.00 €
Fête de la pêche	14	1'204.50 €
Actions caritatives	0	0.00 €
Concours, compétitions	1.5	107.63 €
Parties de pêche ouvertes aux adhérents et autres pêcheurs	8	574.00 €
Parties de pêche présence & communication bords de Seine	113.5	8'143.63 €
Sous-total	141	10'316.75 €
Participation au débat public sur l'environnement		
Risque Santé Environnement	4.5	322.88 €
Gestion de l'eau	2	143.50 €
Gestion de la Seine	1	71.75 €
Protection de la biodiversité	1	71.75 €
Sous-total	8.5	609.88 €
Opérations de communication		
Sollicitations média	10.5	753.38 €
Production média vidéo internet	4	287.00 €
Sous-total	14.5	1'040.38 €
Total	295.5	22'002.13 €

(*) coût journalier SMIC brut = 7H * 10,25€ = 71,75€

(**) y compris stockage à titre gratuit du matériel de l'Association au coût réel théorique

(***) y compris intervention externe d'agents de la Fédération interdépartementale de pêche

N.B.

- La valorisation du bénévolat a augmenté par rapport à l'exercice précédent 2020 du fait de la revalorisation du SMIC et de la plus grande présence de nos membres sur les berges.
- A noter, le projet d'achat d'un local de stockage de notre matériel, avorté à la dernière minute
- Les membres de l'UPP ont particulièrement été actifs sur les points suivants :
 - La réflexion sur la protection de l'environnement suite à la pollution Lafarge d'août 2020.
 - La défense de la pêche, que ce soit au niveau réflexion qu'à l'organisation de la manifestation revendicative du 22 mai 2021 à Paris.
 - L'organisation de la fête de la pêche en juin 2021 qui a été un succès auprès des Parisiens malgré les nombreuses vagues de l'épidémie COVID 19.
 - L'opération de marquage piscicole des carpes et brochets lors de l'empoisonnement.
 - L'organisation des élections pour le monde de la pêche de loisir en eau douce en France.
 - Une plus grande présence sur les bords de Seine lors de parties de pêche au cœur de Paris afin d'aller à la rencontre des badauds et de communiquer sur le rôle des pêcheurs dans la protection du milieu aquatique, de l'environnement et de la biodiversité.

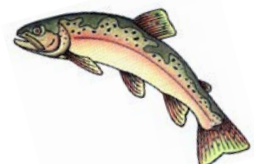


- Les membres de l'UPP participent régulièrement à des réunions, colloques, séminaires, etc. dont le CoDERST 75 (conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques).
- Les membres de l'UPP ont beaucoup été sollicités dans les médias :
 - Prises de vue pour l'émission « des Racines & des Ailes » finalement non retenues
 - Interviews nombreuses et diverses pour la presse écrite (Le Parisien, Mediapart, Libération, New-York Times, etc.), audiovisuelle (C8 « Paris insolite », Fréquence protestante, France TV plusieurs fois dont un reportage sur la qualité de l'eau, TF1 20H, etc.), des médias indépendants (lesjours.fr), des étudiants en journalisme, etc.
- Un membre du C.A. de l'UPP tient une excellente chaîne Youtube de vulgarisation scientifique et technique autour de la pêche : <https://www.youtube.com/c/NervuraxFishing> .



UNION
DES PECHEURS
DE PARIS
ET
DE LA SEINE

Quoc-Tri NGUYEN
Trésorier.





UNION DES PECHEURS DE PARIS ET DE LA SEINE

Fondée en mai 1894

Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA)
Association agréée de protection de l'environnement (L141-1, Code de l'environnement)

Rapport de la commission de contrôle des comptes Exercice 2021

La Commission de contrôle des comptes a reçu le 14/04/2022 l'ensemble des comptes, pièces, livres comptables, relevés bancaires, états de rapprochement, sous format électronique, de la part du Trésorier de l'Association.

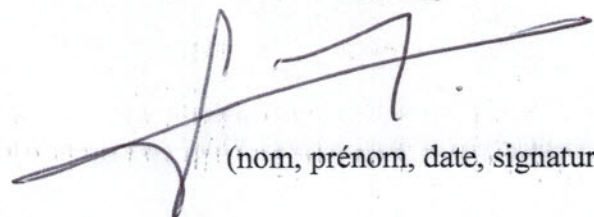
Après examens des comptes, pièces, livres comptables en présence du Trésorier, la Commission de contrôle établit le rapport suivant :

contrôle effectué le 14 avril 2022
sans observation

En connaissance de cause, la Commission de contrôle donne / refuse le quitus au Trésorier sur l'exercice civil écoulé.

Pour la Commission de contrôle,
Les vérificateurs aux comptes

PLANÈLLES Xavier
14-04-22


(nom, prénom, date, signature)





UNION DES PECHEURS DE PARIS ET DE LA SEINE

Fondée en mai 1894

Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA)
Association agréée de protection de l'environnement (L141-1, Code de l'environnement)

Rapport de la commission de contrôle des comptes Exercice 2021

La Commission de contrôle des comptes a reçu le 16/04/2022 l'ensemble des comptes, pièces, livres comptables, relevés bancaires, états de rapprochement, sous format électronique, de la part du Trésorier de l'Association.

Après examens des comptes, pièces, livres comptables en présence du Trésorier, la Commission de contrôle établit le rapport suivant :

R. A. S

En connaissance de cause, la Commission de contrôle ~~refuse~~ donne le quitus au Trésorier sur l'exercice civil écoulé.

Pour la Commission de contrôle,
Les vérificateurs aux comptes

(nom, prénom, date, signature)
FRANCK DEVISSÉ 16/04/2022

